

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

15 NOVEMBRE 1954

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 20

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Informations

- Lettre adressée le 4 octobre 1954, par la Haute Autorité, au Gouvernement de la République française, relative au maintien de subventions accordées aux ventes des charbons sarro-lorrains en Allemagne du Sud* 497

ASSEMBLÉE COMMUNE

Arrêtés

- Arrêté N° 4 du Bureau de l'Assemblée Commune portant nomination d'un Secrétaire Général adjoint* 498

Informations

- Session extraordinaire pour l'exercice 1954-1955. — Ordre du jour de la séance publique du lundi 29 novembre 1954, à Strasbourg* 499

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions et avis

- Décision relative à la désignation des organisations représentatives de producteurs et de travailleurs, et à la répartition des sièges au Comité Consultatif* 501
- Décision relative au remplacement d'un membre démissionnaire du Comité Consultatif* 502
- Décision modifiant la décision portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité* 503

COUR DE JUSTICE

Communications

- Recours du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, Société coopérative à Luxembourg, contre la Haute Autorité, en date du 11 octobre 1954* 505
- Recours de l'Association des Utilisateurs de Charbon du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif à Luxembourg, contre la Haute Autorité, en date du 16 octobre 1954* 506

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Lettre adressée le 4 octobre 1954, par la Haute Autorité, au Gouvernement de la République française, relative au maintien de subventions accordées aux ventes des charbons sarro-lorrains en Allemagne du Sud

Monsieur le Président,

Par lettre N° CA-1168 du 15 septembre 1954 vous nous avez demandé de proroger l'autorisation accordée au Gouvernement français le 8 mars 1953 et prolongée jusqu'au 30 septembre 1954 par notre lettre du 20 mars 1954, de maintenir les subventions pour les livraisons de charbon sarro-lorrain vers l'Allemagne du Sud.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après avoir examiné à nouveau les circonstances dans lesquelles les subventions sont accordées et les conditions auxquelles elles doivent être soumises, la Haute Autorité a décidé d'autoriser le Gouvernement français à continuer d'accorder ces subventions aux conditions antérieures. La Haute Autorité se réserve le droit de reprendre, le 31 mars 1955 au plus tard, l'examen de la question du maintien de ces subventions.

Veuillez agréer, etc. . . .

ASSEMBLÉE COMMUNE

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 4

du Bureau de l'Assemblée Commune portant nomination d'un Secrétaire Général adjoint

Le Bureau de l'Assemblée Commune,

Vu l'article 43 du Règlement,

Vu les délibérations dudit Bureau en date du 26 octobre 1952 et du 3 octobre 1954 décidant de créer le poste d'un Secrétaire Général adjoint qui assistera et remplacera le Secrétaire Général en cas d'absence de ce dernier, et qui en outre sera plus spécialement chargé de toutes les questions d'ordre administratif,

Vu les délibérations dudit Bureau en date du 26 octobre 1952 et du 3 octobre 1954 décidant de nommer Secrétaire Général adjoint: M. Walter Hummelsheim,

ARRÊTE:

M. Walter Hummelsheim est nommé Secrétaire Général adjoint de l'Assemblée Commune à compter du 26 octobre 1952.

Fait à Luxembourg, le 3 octobre 1954

Le Président de l'Assemblée Commune a. i.

J. FOHRMANN

Les Vice-Présidents

R. MOTZ

H. PÜNDER

R. CARCASSONNE

G. VIXSEBOXSE

INFORMATIONS

SESSION EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE

1954-1955

Séance publique du lundi 29 novembre 1954,

à 11 heures

à la Maison de l'Europe,

Strasbourg

Ordre du jour

- Hommage de l'Assemblée Commune au Président Alcide De Gasperi.
- Vérification des pouvoirs.
- Election du Président de l'Assemblée Commune.
- Ratification des modifications intervenues dans la composition des Commissions.
- Fixation de l'ordre du jour.

1) Le Comité des Présidents sera convoqué par M. le Président de l'Assemblée Commune dès son élection en vue d'examiner l'ordre des travaux de l'Assemblée et d'établir un projet d'ordre du jour des séances (Art. 12 du Règlement).

Il est envisagé d'inscrire à l'ordre du jour:

- le rapport de M. H. A. Korthals au nom de la Commission du marché commun, sur la politique de la Haute Autorité en matière d'ententes et de concentrations ainsi que sur les aspects de la politique en matière de la production charbonnière qui s'y rapportent;
- le rapport de M. G. Kreyssig au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1953;
- le rapport de M. G. Kreyssig au nom de la même Commission, portant règlement du compte des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1953-1954.

2) Il est indiqué, d'autre part, que

(i) au nom de la Commission des affaires sociales, M. A. Bertrand a rédigé une note

- sur le problème de la libre circulation de la main-d'œuvre et sur le texte du projet d'Accord pour l'application de l'article 69 du Traité.

(ii) la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté a désigné comme rapporteurs:

Melle M. A. M. Klompé pour les questions relatives:

- aux relations extérieures de la Communauté envisagées à la lumière de l'évolution politique actuelle,

et M. P.-H. Teitgen pour les questions relatives:

- aux pouvoirs de contrôle de l'Assemblée et à leur exercice.

(iii) la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune a désigné comme rapporteur M. Joseph Kurtz pour les questions relatives:

- à l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956.

(iv) la Commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et immunités a désigné comme rapporteur M. H. J. von Merkatz pour les questions ayant trait à:

- une modification à apporter à l'article 28 du Règlement;
- l'opportunité de donner à une Commission de l'Assemblée Commune une compétence juridique consultative.

3) La Haute Autorité a l'intention de mettre en temps utile à la disposition des membres de l'Assemblée Commune un document faisant le point de l'activité générale de la Haute Autorité depuis la session de mai.

Luxembourg, le 5 novembre 1954

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS ET AVIS

DÉCISION

relative à la désignation des organisations représentatives de producteurs et de travailleurs, et à la répartition des sièges au Comité Consultatif

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du Traité,

Attendu que le mandat des membres actuels du Comité Consultatif prendra fin à la date du 14 janvier 1955,

désigne les organisations représentatives de producteurs et de travailleurs et répartit entre elles les sièges à pourvoir comme il est indiqué ci-dessous :

ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

Pays		Noms des organisations	Nombre de sièges
Allemagne	<i>charbon</i>	Unternehmensverband Ruhrbergbau, Essen	2
		Unternehmensverband des Aachener Steinkohlenbergbaus e. V., Aachen	1
	<i>acier</i>	Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf	2
Belgique	<i>charbon</i>	Fédération des Associations Charbonnières de Belgique, Bruxelles	2
	<i>acier</i>	Comité de la Sidérurgie, Bruxelles	1
France	<i>charbon</i>	Les Charbonnages de France, Paris	1
		Saarbergwerke, Sarrebruck	1
	<i>acier</i>	La Chambre Syndicale de la Sidérurgie Française, Paris	1
		La Chambre Syndicale des Mines de Fer de France, Paris	1
		La Chambre Syndicale de la Sidérurgie de la Sarre, Sarrebruck	1
Italie	<i>charbon</i>	Associazione Mineraria Italiana, Roma	1
	<i>acier</i>	Associazione Industrie Siderurgiche Italiane, Assider, Roma	1
Luxembourg	<i>acier</i>	Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, Luxembourg	1
Pays-Bas	<i>charbon</i>	Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg, Heerlen	1

Nombre de sièges: 17

ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS

Pays	Noms des organisations	Nombre de sièges
Allemagne	Industriegewerkschaft Bergbau, Bochum	2
	Industriegewerkschaft Metall, Frankfurt/Main	2
	Deutscher Gewerkschaftsbund, Düsseldorf	1
Belgique	Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, Bruxelles	1
	Fédération Générale du Travail de Belgique, Bruxelles	1
France	Fédération Nationale Force Ouvrière des Mineurs (C.G.T.F.O.), Paris	1
	Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens de Mineurs (C.F.T.C.), Paris	1
	Fédération Confédérée C.G.T.F.O. de la Métallurgie, Paris	1
	Confédération Générale des Cadres, Paris	1
	Syndicat Chrétien de la Sarre, Sarrebruck	1
Italie	Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (Federazione Italiana Metalmeccanici)	1
	Unione Italiana del Lavoro (Federazione Italiana Metalmeccanici)	1
Luxembourg	Fédération Nationale des Ouvriers de Luxembourg, Esch/Alzette	1
Pays-Bas	Christelijk Nationaal Vakverbond (C.N.V.)	2
	Katholieke Arbeidersbeweging (K.A.B.)	
	Nederlands Verbond van Vakverenigingen (N.V.V.)	

Nombre de sièges: 17

La présente décision a été adoptée le 27 octobre 1954.

Par le Conseil

Le Président

Henri ULVER

DÉCISION

relative au remplacement d'un membre démissionnaire
du Comité Consultatif

LE CONSEIL,

Vu l'article 18, alinéas 2 et 3 du Traité,

DÉCIDE:

M. Fritz Dahlmann, membre du Comité de Direction de «Industriegewerkschaft Bergbau, Bochum», est nommé membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Hans Platte, démissionnaire (catégorie «travailleurs»).

La présente décision a été adoptée le 27 octobre 1954 et prend effet à partir de cette date.

Par le Conseil

Le Président

Henri ULVER

DÉCISION**modifiant la décision portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité**

LE CONSEIL,

Vu l'article 29 du Traité,

Vu la décision portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité adoptée par le Conseil au cours de sa 11^{ème} session tenue le 21 décembre 1953,

DÉCIDE :

Article premier

L'article 3 de la décision portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité est abrogé.

Article 2

L'article 7 de la décision portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité est remplacé par les articles suivants :

Article 7 :

Tout membre atteint d'une incapacité d'exercer ses fonctions soit pour raison d'infirmité, soit pour raison de maladie, et qui, pour ce motif, démissionne ou est déclaré démissionnaire d'office, ainsi que tout membre atteint, à l'expiration normale de son mandat, d'une telle incapacité, bénéficie du régime suivant :

Si, au terme de la période pendant laquelle il perçoit l'indemnité transitoire prévue à l'article 4, cette incapacité est reconnue comme étant permanente, il a droit, à partir de ce moment, à une pension à vie dont l'arrérage annuel est calculé selon les modalités prévues à l'article 6, avec, comme minimum, 25 % du dernier traitement annuel perçu. Le membre a droit à la pension maxima si l'incapacité résulte d'une

infirmité ou d'une maladie contractée à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Si, au terme de la période pendant laquelle il perçoit l'indemnité transitoire prévue à l'article 4, cette incapacité subsiste encore sans toutefois être reconnue comme étant permanente, il a droit, à partir de ce moment et jusqu'à guérison, à une rente dont l'arrérage annuel est égal à un pourcentage du dernier traitement annuel perçu, ce pourcentage étant fixé à 50 % si l'infirmité ou la maladie a été contractée à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et à 25 % dans les autres cas. La rente est remplacée par une pension à vie calculée de la même manière que celle prévue à l'alinéa précédent, lorsque, l'incapacité étant reconnue comme subsistant encore, l'âge du bénéficiaire atteint ou dépasse 65 ans révolus ou qu'il s'est écoulé sept années depuis la prise d'effet de cette rente.

Le bénéfice d'une pension à vie en vertu du présent article est exclusif du bénéfice de la pension à vie prévue à l'article 5.

Article 7 bis :

Tout membre atteint d'une lésion corporelle à la suite d'un accident survenu ou d'une maladie contractée à l'occasion de l'exercice de ses fonctions jouit, pour autant qu'il ne bénéficie pas d'une des pensions à vie visées à l'article 7, d'une rente prenant cours à l'expiration de la période pendant laquelle il perçoit l'indemnité transitoire prévue à l'article 4 et cessant à l'âge de 65 ans révolus; l'arrérage annuel de cette rente est égal à un pourcentage du dernier traitement annuel perçu, sans pouvoir excéder 50 % de celui-ci. Ledit pourcentage est déterminé par expertise médicale et correspond à la moitié de la diminution de capacité de gain dans l'exercice d'un métier répondant aux aptitudes de l'intéressé.

Les rentes prévues aux articles 7 et 7 bis ne peuvent être cumulées. Lorsque le bénéficiaire peut prétendre aux deux rentes, l'arrérage le plus élevé est seul payé.

Article 7 ter :

Tout membre qui, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, est victime d'un accident ou contracte une maladie, bénéficie du remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, des frais chirurgicaux, de prothèse, de radiographie, de massage, d'orthopédie et de clinique, des frais de transport du blessé, ainsi que de tous les frais similaires indispensables, nécessités par l'accident ou par la maladie en question.

Article 7 quater :

Dans la mesure des obligations qui lui incombent, la Communauté est subrogée de plein droit aux intéressés dans les recours contre les tiers, lorsque ceux-ci sont responsables d'un accident entraînant application des articles 7, 7 bis ou 7 ter.

Article 3

Les mots : «visée à l'article 5» sont insérés après les mots «pension à vie» dans le texte de l'article 8 de la décision portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité.

Article 4

Les mots : «en vertu de la présente décision» sont insérés après les mots : «ancien membre bénéficiant» dans le texte de l'article 10, paragraphe 5, de la décision portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité.

Article 5

Les mots : «les rentes» sont insérés après les mots : «les indemnités transitoires» dans le texte de l'article 12 de la décision portant fixation des traitements, indemnités et pensions du Président et des membres de la Haute Autorité.

Article 6

La présente décision prendra effet à partir du 1^{er} juillet 1954.

La présente décision a été adoptée par le Conseil au cours de sa 19^{ème} session, tenue le 27 octobre 1954.

Par le Conseil

Le Président

Henri ULVER

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATIONS

Recours du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, Société coopérative à Luxembourg, contre la Haute Autorité, en date du 11 octobre 1954

La Cour de Justice a été saisie, en date du 11 octobre 1954, d'un recours introduit par le Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, Société coopérative à Luxembourg, comparant par Me Alex Bonn, Avocat-Avoué à Luxembourg, ayant élu domicile au siège du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, boulevard Joseph II, 31, à Luxembourg.

Le Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises ayant adressé le 14 juillet 1954 au Président de la Haute Autorité une lettre exprimant les desiderata repris dans les conclusions ci-après, et auxquels la Haute Autorité n'a pas fait droit jusqu'à présent, demande, conformément à l'article 35 du Traité, qu'il plaise à la Cour:

«dire le recours valable en la forme;

au fond le dire justifié;

annuler la décision implicite de refus de la Haute Autorité intervenue après le dépôt, par le Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, de sa lettre du 14 juillet 1954,

en conséquence, dire que la Haute Autorité sera tenue de décréter, par voie de décision ou de recommandation:

- 1) la cessation des activités de l'Office Commercial du Ravitaillement en tant qu'importateur unique de charbon dans le Grand-Duché de Luxembourg,
- 2) l'interdiction et l'abolition de la Caisse de compensation rattachée à l'Office Commercial du Ravitaillement par l'arrêté ministériel du 8 mars 1954;

mettre les frais et dépens de l'instance à charge de la Haute Autorité.»

**Recours de l'Association des Utilisateurs de Charbon du Grand-Duché
de Luxembourg, association sans but lucratif à Luxembourg, contre
la Haute Autorité, en date du 16 octobre 1954**

La Cour de Justice a été saisie, en date du 16 octobre 1954, d'un recours introduit par l'Association des Utilisateurs de Charbon du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif à Luxembourg, comparant par Me Alex Bonn, Avocat-Avoué à Luxembourg, en l'étude duquel domicile est élu: Côte d'Eich, 22, à Luxembourg.

L'Association des Utilisateurs de Charbon du Grand-Duché de Luxembourg ayant adressé le 20 juillet 1954 au Président de la Haute Autorité une lettre exprimant les desiderata repris dans les conclusions ci-après, et auxquels la Haute Autorité n'a pas fait droit jusqu'à présent, demande, conformément à l'article 35 du Traité, qu'il plaise à la Cour:

«dire le recours valable en la forme;

au fond le dire justifié;

annuler la décision implicite de refus de la Haute Autorité intervenue après le dépôt, par l'Association des Utilisateurs de Charbon du Grand-Duché de Luxembourg, de sa lettre du 20 juillet 1954;

en conséquence, dire que la Haute Autorité sera tenue de décréter, par voie de décision ou de recommandation:

- 1) la cessation des activités de l'Office Commercial du Ravitaillement en tant qu'importateur unique de charbon dans le Grand-Duché de Luxembourg,
- 2) l'interdiction et l'abolition de la Caisse de compensation rattachée à l'Office Commercial du Ravitaillement par l'arrêté ministériel du 8 mars 1954;

mettre les frais et dépens de l'instance à charge de la Haute Autorité.»

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

	Périodiques	Prix	
		F. B	F. F
	Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —	60,—	420,—
	Abonnement pour 6 numéros (une année)	300,—	2.100,—
Nos de référence	Brochures		
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	140,—
158	Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, — à la première séance de la Haute Autorité le 10 août 1952 à Luxembourg; — à la première session de l'Assemblée, le 11 septembre 1952 à Strasbourg (*)	10,—	70,—
159	Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de sa session de janvier 1953 à Strasbourg (*)	10,—	70,—
172	Interventions du Président et des Membres de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune. Session de janvier 1953 à Strasbourg (*)	20,—	140,—
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140,—
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100,—
1101	Tableau Comparatif des Conditions de Travail dans les industries de la Communauté. (Annexe au Recueil Statistique de la Communauté)	10,—	70,—
1124	Echange de lettres entre le Président Eisenhower et les Présidents des Commissions des Affaires Etrangères du Congrès des Etats-Unis au sujet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de l'Unification de l'Europe (*)	8,—	55,—
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300,—
1146	Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, au cours de la session ordinaire 1953 de l'Assemblée Commune: 15-23 juin 1953 à Strasbourg	15,—	100,—
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	125,—
1268	Allocution prononcée par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session extraordinaire de janvier 1954 à Strasbourg (*)	6,—	40,—
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	280,—
1360	Documentation sur les problèmes du travail dans les industries de la Communauté (Emploi et salaires)	45,—	315,—
1366	Mémento de Statistiques 1954	30,—	210,—

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House, Stamford Street, London S. E. 1.

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Nos de référence		Prix	
		F. B.	F. F.
212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,—	450,—
1033	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2) . .	9,—	65,—
1074	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,—	30,—
1134	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4) . .	70,—	490,—
1273	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,—	350,—
1450	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6) . . .	120,—	840,—
1153	Premier Rapport annuel (septembre 1952 - septembre 1953)	43,—	300,—
1129	Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Commune le 22 juin 1953 à Strasbourg. Compte rendu in extenso des débats (*)	30,—	200,—
1458	Deuxième réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Commune le 20 mai 1954 à Strasbourg. Compte rendu in extenso des débats (*)	22,—	150,—
	Règlement de l'Assemblée Commune	en réimpression	

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

PUBLICATIONS

réalisées pour l'Assemblée Ad Hoc

1001	Compte rendu in extenso de la Séance d'ouverture du 15 septembre 1952, de la Séance du 7-10 janvier 1953, de la Séance du 6-10 mars 1953	120,—	840,—
15	Rapport de la Commission Constitutionnelle (20 déc. 1952) . .	60,—	420,—
1078	Projet de Traité portant Statut de la Communauté Européenne	30,—	210,—

Ces ouvrages sont imprimés en cinq langues (français, allemand, anglais, italien et néerlandais).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House, Stamford Street, London S. E. 1.

